

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile

Commune de POCE-SUR-CISSE

La commune souhaite informer les habitants de manière claire et transparente sur le projet d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. Cette FAQ répond aux principales questions qui peuvent se poser.

1. Pourquoi une nouvelle antenne est-elle envisagée ?

Le développement des réseaux de téléphonie mobile répond à plusieurs besoins :

- Améliorer la qualité des communications ;
- Assurer une meilleure couverture du territoire ;
- Absorber l'augmentation du trafic de données (internet mobile) ;
- Accompagner les nouveaux usages numériques des particuliers, des entreprises et des services publics.

Chaque opérateur est responsable du déploiement de son réseau afin de garantir une couverture conforme aux objectifs fixés au niveau national.

2. Pourquoi cette implantation à cet endroit ?

Le choix d'un emplacement résulte de contraintes techniques importantes :

- Couverture radio du secteur ;
- Relief et environnement ;
- Présence d'obstacles (bâtiments, végétation) ;
- Disponibilité du foncier ;
- Raccordement aux réseaux.

L'emplacement retenu est celui qui permet de répondre aux besoins techniques tout en prenant en compte les contraintes locales.

3. La mairie décide-t-elle de l'installation de l'antenne ?

La commune intervient dans le cadre des règles d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire selon les cas).

En revanche, elle n'autorise pas les fréquences radio, qui relèvent de l'État, et ne peut pas s'opposer à un projet uniquement en raison des émissions d'ondes si celui-ci respecte la réglementation en vigueur.

4. Qui contrôle les antennes ?

Les installations de téléphonie mobile sont encadrées par plusieurs autorités publiques, notamment :

- L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) ;
- L'Autorité de régulation des communications électroniques (ARCEP) ;
- Les services de l'État compétents.

Des contrôles peuvent être réalisés afin de vérifier le respect des normes d'exposition.

5. Les niveaux d'exposition sont-ils réglementés ?

Oui.

La France applique des valeurs limites d'exposition fixées par la réglementation nationale, fondées sur les recommandations scientifiques internationales.

Les opérateurs ont l'obligation de respecter ces seuils.

6. Peut-on demander une mesure des ondes ?

Oui.

Des mesures d'exposition aux ondes radioélectriques peuvent être réalisées par des organismes accrédités dans le cadre du dispositif national piloté par l'ANFR.

Les modalités de demande sont disponibles auprès de la mairie ou directement sur le site de l'ANFR.

7. La 5G remplace-t-elle la 4G ?

Non.

La 5G vient compléter les réseaux existants (2G, 3G et 4G).

Selon les besoins et les équipements des utilisateurs, plusieurs technologies peuvent fonctionner simultanément sur une même antenne.

8. Quels sont les bénéfices attendus ?


Le développement des réseaux mobiles permet notamment :


- Une meilleure qualité des appels ;
 - Un accès internet plus performant ;
 - Une meilleure couverture des zones actuellement moins bien desservies ;
 - Le développement de nouveaux services numériques.
-

9. Où consulter le dossier d'information ?

Le dossier est consultable :

 **Mairie de Pocé-sur-Cisse**

 **Du 09/07/2026 au 09/08/2026**

 Aux horaires habituels d'ouverture (9h-12h l'été).

Il peut également être consulté sur le site internet de la commune.

10. Comment poser une question ?

Les habitants peuvent :

- Consulter le dossier d'information ;
- Contacter la mairie ;
- Adresser leurs observations par courrier ou par courriel pendant la période de consultation.

Les questions d'ordre technique pourront être transmises à l'opérateur concerné.